

*Initiatives ministérielles*

da peuvent se targuer d'avoir ainsi augmenté leurs dépenses en capital? Il ne doit pas y en avoir beaucoup.

Nous devrions être très fiers de notre industrie pharmaceutique, dont le succès n'est plus à démontrer. Entre 1988 et 1992, de tous les secteurs industriels, c'est l'industrie pharmaceutique qui a le plus augmenté ses dépenses en R-D. Selon un rapport publié par Statistique Canada en 1992, cette augmentation a été de 113 p. 100. Exprimées en pourcentage des ventes, les dépenses en R-D de l'industrie pharmaceutique sont cinq fois supérieures aux dépenses des autres industries du secteur manufacturier.

Depuis 1987, année où la Loi sur les brevets a été modifiée, les sociétés innovatrices ont créé 2 400 emplois au Canada. Le système en place, depuis 1987, fonctionne très bien vu sous l'angle du développement économique.

En 1987, l'opposition s'inquiétait également du contrôle du prix des médicaments. Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés mis sur pied par le projet de loi C-22 n'était pas censé fonctionner, mais il fonctionne. Il n'y a aucune raison de croire que le conseil, qui se voit confier des pouvoirs supplémentaires par le projet de loi C-91, ne continuera pas de contrôler efficacement le prix des médicaments brevetés.

Je voudrais maintenant mettre le rôle du conseil dans une juste perspective. Cet organisme n'est responsable que de la variation du prix des médicaments brevetés. Dans son champ de compétence, il a été très efficace. Depuis sa création, en 1987, le prix des médicaments brevetés déjà sur le marché a augmenté en moyenne de 2,9 p. 100 par année, tandis que l'indice des prix à la consommation a augmenté en moyenne de 4,4 p. 100. Par conséquent, nous avons pu maintenir les augmentations du prix des médicaments brevetés bien en-deçà du taux d'inflation et nous continuerons de le faire. Cette efficacité réduit à néant les critiques formulées en 1987, de même que celles qui sont formulées actuellement contre le projet de loi C-91.

En outre, il est de plus en plus évident pour d'autres pays que notre système de contrôle du prix des médicaments fonctionne efficacement. Une étude récente effectuée par le General Accounting Office du gouvernement américain portant sur le prix des 200 médicaments qui se vendent le plus aux États-Unis a établi que le prix de gros des médicaments au Canada était en moyenne 32 p. 100

moins cher que celui des médicaments américains. Il est assez intéressant que l'opposition ne l'ait jamais mentionné.

La moitié des médicaments étudiés a coûté aux grossistes au moins 50 p. 100 de plus aux États-Unis, 27 des 200 médicaments qui se vendent le plus, au moins 100 p. 100 de plus et 3 médicaments, au moins 500 p. 100 de plus. En outre, 4 des 10 médicaments d'ordonnance qui se vendent le plus aux États-Unis ont coûté entre 59 et 278 p. 100 de plus dans ce pays qu'au Canada.

Puisque le coût de fabrication est le même dans les deux pays, l'étude a conclu que la principale raison de la différence de prix des médicaments entre les États-Unis et le Canada provient de l'intervention du gouvernement canadien par l'intermédiaire du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, conseil que nous avons établi, et du fait qu'on compte sur les provinces avec leur pouvoir d'achat concentré pour refuser d'inscrire des médicaments trop chers sur leurs formulaires.

Manifestement, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est efficace. Pour faire en sorte qu'il le reste, le projet de loi C-91 va renforcer et élargir ses pouvoirs.

Un autre élément du scénario alarmiste brossé par les critiques de ce projet de loi et de notre projet de loi sur les médicaments brevetés de 1987 concernait la prétenue disparition du secteur de fabrication des médicaments génériques au Canada. Ce secteur a connu une croissance rapide pendant les années précédant 1987 et à la suite de la politique du gouvernement précédent, instaurée en 1969 et visant à permettre à toute société de demander une licence de fabrication pour un produit breveté à la société qui l'a mis au point, en échange du paiement d'une redevance de 4 p. 100.

Cette politique, bien qu'elle ait encouragé la création d'un secteur grandissant de sociétés qui copiaient des produits mis au point par d'autres, incitait au Canada le secteur innovateur international à chercher ailleurs, c'est-à-dire dans d'autres pays, un milieu plus favorable pour leurs inventions et leur recherche.

Le projet de loi C-22 avait pour objet de renverser la tendance d'une industrie qui avait une importante tradition scientifique et manufacturière dans notre pays à transférer ses activités économiques à l'étranger. L'objectif du projet de loi C-22 était de rétablir une politique de reconnaissance de la découverte et de récompense de